



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉNOVATION DE TOITURE  
RUE CARNOT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2025 – 193**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

VU l'arrêté I.2025.157 autorisant la SCI LEMANAR à occuper le domaine public rue Carnot,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SCI LEMANAR, 33 chemin de la Tour 73210 AIME,

**ARRÊTE - PROLONGATION**

**Article 1<sup>er</sup>.** : L'arrêté susvisé est prolongé **jusqu'au jeudi 05 juin 2025**. Les dispositions de son Article 1<sup>er</sup> sont modifiées comme suit :

**Devant le n°2 Ter rue Carnot :**

- L'installation d'un échafaudage est autorisée, sur le trottoir, sur une longueur de 22 m et une largeur de 0,72 m.
- La circulation des piétons est déviée.

**Devant le n°2 Ter rue Carnot, entre le samedi 31 mai 2025 et le jeudi 05 juin 2025 :**

- La pose d'une benne est autorisée, pour une durée de 3 jours.
- La circulation est déviée

**Article 2.** : Les autres dispositions de l'arrêté I.2025.157 restent inchangées

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE – Rue Carnot : 0,50 euros/m<sup>2</sup>/jour :**

Emprise échafaudage (22 m x 0,72 m) : 15,84 m<sup>2</sup>  
15,84 m<sup>2</sup> x 0,50 euros x 6 jours = 47,52 euros

Emprise benne (5 m x 2 m) = 10 m<sup>2</sup>  
10 x 0,50 euros x 3 jours = 15 euros

47,52 euros + 15 euros = **62,52 euros**

**Total à payer : 62,52 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SCI LEMANAR, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 26 mai 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET